



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE

- ♦ Modifiés par délibération du Conseil de Communauté n° 96/03 du 25 janvier 1996 et conformément à l'arrêté préfectoral du 18 avril 1996
- ♦ Modifiés par délibération du Conseil de Communauté n° 98/55 du 25 novembre 1998 et conformément à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1999
 - ♦ Modifiés par délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2002 et conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002
- ♦ Modifiés par délibération du Conseil de Communauté du N° 2005/33 du 22 mars 2005 et conformément à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2005
 - ♦ Modifiés par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2008

Article 1^{ER}

En application des articles L 5214-1 à L 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes ci-après :

-  Chennevières-lès-Louvres
-  Épiais-lès-Louvres
-  Fontenay-en-Parisis
-  Fosses
-  Le Thillay
-  Louvres
-  Marly-la-Ville
-  Puisieux-en-France
-  Roissy-en-France
-  Saint-Witz
-  Survilliers
-  Vaud'Herland
-  Vémars
-  Villeron

Une Communauté de Communes

Article 2

La Communauté de Communes ainsi créée, prend la dénomination de Roissy Porte de France

Article 3

Sur l'ensemble du territoire des communes membres, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

A - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Conception et contrôle du (SCOT), des schémas de secteur, des chartes et assistance auprès des communes à la mise en cohérence des documents d'urbanisme et l'exercice des compétences communautaires.
- Mise à disposition pour les communes qui le souhaitent, de moyens pour tous documents d'urbanisme.
- Constitution d'un patrimoine foncier pour la mise en œuvre des compétences communautaires définies dans les présents statuts.
- Exercice du droit de préemption à l'intérieur de périmètres de droit de préemption urbain (DPU), de zone d'aménagement différé (ZAD) ou d'espace naturel sensible sur délégation des communes ou dans le cadre de politiques partenariales.
- Mise en place d'un observatoire de veille foncière.
- Montage, réalisation et gestion d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire.

B - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

- Actions intéressant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- Actions intéressant les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.
- Gestion des demandes et offres d'emploi et mise en œuvre de la formation professionnelle d'intérêt communautaire.

2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES

A - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

- Action de préservation et de mise en valeur des paysages d'intérêt communautaire
- Création et gestion des espaces verts intercommunaux liés à la sauvegarde et la mise en valeur des fonds de vallées prévus au schéma de planification territoriale opposable.
- Réalisation de pistes cyclables d'intérêt communautaire.
- Organisation et gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- Gestion des conséquences environnementales de l'activité aéroportuaire

B - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Roissy Porte de France est compétente pour l'étude, l'appui technique au montage de dossiers communaux en matière de création de zones d'habitation.
- Roissy Porte de France est compétente pour la réalisation de logements d'intérêt communautaire.
- Études, élaboration, mise en œuvre et suivi de Programme Local de l'Habitat Intercommunal.
- Mise en œuvre d'une OPAH intercommunale.
- Gestion intercommunale des réservations de logements nouveaux sur délégation expresse des communes et après accord du conseil communautaire.
- Réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

C - VOIRIE

- Roissy Porte de France réalise des voiries d'intérêt communautaire.

D - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT

- Création et/ou gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de musées d'intérêt communautaire.
- Création et gestion d'une école de musique et de danse intercommunale du second degré.
- Création et gestion de cinémas d'intérêt communautaire.

3. COMPÉTENCES FACULTATIVES

A - ACTION SOCIALE, ACTION SCOLAIRE

- Mise en place de permanences d'accueil individuel à vocation sociale à l'attention des administrés de Roissy Porte de France.
- Actions d'intérêt communautaire à destination des personnes handicapées et des personnes âgées.
- Soutien aux actions socio-éducatives d'intérêt communautaire menées pour les établissements d'enseignement secondaire, situés sur le territoire de Roissy Porte de France.

B - COOPERATION DECENTRALISEE

Roissy Porte de France mène des opérations de coopération décentralisée avec des structures intercommunales.

C - CULTURE

- Roissy Porte de France mène des actions de soutien à la lecture publique entre les bibliothèques municipales existantes implantées sur son territoire.
- Étude, protection, mise en valeur de sites archéologiques d'intérêt communautaire.
- Signalisation du patrimoine des communes de Roissy Porte de France.
- Organisation d'événements culturels d'intérêt communautaire.

D - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

- Gestion de systèmes informatiques nécessaires au fonctionnement des services des communes membres qui le souhaitent.
- Roissy Porte de France peut, mettre à disposition par voie conventionnelle d'opérateurs ou d'utilisateurs des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication, établir et exploiter des réseaux de télécommunication situés sur son territoire.

E - SECURITE

- Mise en commun des moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Mise en place d'un dispositif intercommunal de prévention de la délinquance.
- Gestion et entretien d'une fourrière animale intercommunale.

F - SPORT

- Roissy Porte de France met à disposition, à la demande des communes, des éducateurs sportifs pour des missions d'encadrements de l'éducation physique et sportive des groupes scolaires et des centres de loisirs. Ces mises à disposition feront l'objet de facturations spécifiques auprès des communes concernées.

- Roissy Porte de France assure l'encadrement de la natation scolaire et le transport des élèves, dans les conditions définies par le conseil communautaire.

- Actions de promotion des activités physiques et sportives d'intérêt communautaire.

G - TRANSPORT

- Autorité organisatrice de second rang en matière de transports en commun, soit l'ensemble des missions recouvrant la réalisation et la gestion des lignes régulières et scolaires du réseau de bassin de transport intercommunal.

- Dans le cadre de politiques partenariales, Roissy Porte de France peut aménager des gares routières, réaliser et gérer des parcs de stationnement de véhicules légers et de vélos à proximité des gares situées sur son territoire.

- Mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire intercommunal dans les conditions définies par le conseil communautaire.

- Prise en charge financière des transports collectifs scolaires.

4. PRISES EN CHARGE FINANCIÈRES ET MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

A - PRESTATIONS DE SERVICES

- Roissy Porte de France peut assurer et/ou confier des prestations de services pour le compte d'une collectivité locale, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte dans le respect de la réglementation en vigueur. Des conventions précisent les modalités de mise en œuvre de ces prestations de services.

B - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

- Roissy Porte de France est habilitée à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre exclusif de ses compétences

C - GROUPEMENTS DE COMMANDES

- Conformément au code des marchés publics, Roissy Porte de France peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres

D - COMPETENCES DELEGUEES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

- Roissy Porte de France peut exercer, sur délégation, des compétences dévolues au département du Val d'Oise ou à la Région Ile de France, sur le territoire communautaire

E - REVERSION AUX COMMUNES

- L'allocation de compensation
- La dotation de solidarité communautaire

Article 4

Le siège de la Communauté de Communes de Roissy Porte de France est situé à Roissy-en-France

Article 5

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée

Article 6

La Communauté de Communes est administrée par un conseil, dont les membres sont des conseillers municipaux élus, pour la durée d'un mandat municipal, par les conseillers municipaux des communes membres

Cette élection a lieu dans le mois qui suit le renouvellement des conseils municipaux

Les délégués sortant sont rééligibles

En cas de vacance de délégué par suite de décès, démission ou toute autre cause, il est procédé à son remplacement dans un délai de deux mois

En application de l'article L 5214-7 du CGCT les communes sont représentées au conseil de la manière suivante : 3 délégués par commune + 2 suppléants

Article 7

Les décisions du conseil de communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de la Communauté, l'avis est réputé favorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de communauté

Article 8

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau, composé d'un président, de vice-présidents et de membres, et comptant un représentant de chaque commune membre. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil de communauté dans la limite des textes en vigueur

Article 9

Le président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents, ou en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du bureau

Article 10

Les recettes de la Communauté comprennent :

- 1) Ressources fiscales prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (fiscalité propre),
- 2) Revenus des biens meubles et immeubles,
- 3) Sommes perçues en échange d'un service rendu,
- 4) Subventions de l'État, de la Région ou du Département,
- 5) Produit des dons et legs,
- 6) Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7) Taxe Professionnelle,
- 8) Produit des emprunts,
- 9) DGF,
- 10) DGE,
- 11) FCTVA,
- 12) Taxes,
- 13) Fonds de Concours des Communes membres

Article 11

Les fonctions de receveur sont exercées par le receveur percepteur de Gonesse

Article 12

Les délibérations des conseils municipaux sont annexées aux présents statuts